

**Grand Jeu « Représente l'entrepreneuriat en photo »  
Instagram – du 19/03/2015 au 26/06/2015**

**ARTICLE 1 :**

L'association IFAG Alumni organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur sa page officielle Instagram: « @IFAGALUMNI », sans obligation d'achat. Période de validité du jeu : **du 19/03/2015 au 26/06/2015 inclus**– minuit (heure locale France).

Ce jeu implique une liaison entre l'ensemble des réseaux sociaux d'IFAG Alumni à savoir : la page officielle Facebook : IFAG Alumni, la page Twitter : @ifagalumni et la page Instagram : @ifagalumni.

**La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.**

**ARTICLE 2 :**

Ce jeu est réservé aux personnes étudiantes ou diplômées de l'IFAG disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide et se connectant sur la page Instagram d'IFAG Alumni :

Directement par le site Instagram : <http://instagram.com/ifagalumni>

Ou par l'application mobile.

Aucune participation par courrier n'est possible.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Tout formulaire de jeu électronique incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

**ARTICLE 3 :**

Le lot sera attribué par un jury composé des membres de l'association IFAG Alumni.

**Un seul lot sera attribué au participant gagnant comme suit :**

- Une adhésion à vie au réseau IFAG Alumni :

D'une valeur de 150€ si le gagnant est un diplômé de l'IFAG.

D'une valeur de 50€ si le gagnant est un étudiant de l'IFAG.

Bien que la valeur financière du lot change, les droits & accès du gagnant seront les mêmes qu'il soit diplômé ou étudiant.

Droits non cessibles, non négociables.

Le gagnant recevra gratuitement ses accès par mail, après avoir communiqué son adresse e-mail, dans un délai de 7 jours à compter de la 1<sup>ère</sup> prise de contact sur Instagram. Sans aucune réponse de sa part dans un délai de 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> contact, le lot sera considéré comme perdu et sera alors proposé au suivant dans le classement établi.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra, à l'aide de l'application Instagram :

1. Prendre une photo originale qui représente l'entrepreneuriat,
2. Indiquer une légende à sa photo,
3. Ajouter impérativement « **#ConcoursIFAGAlumni** » à la légende pour prendre part au concours,
4. Suivre le compte « @ifagalumni »,
5. Valider enfin la publication.

Le gagnant sera contacté par le biais d'un commentaire sur sa photo. **Il lui sera transmis une adresse mail à laquelle il devra envoyer ses coordonnées.** En cas de non réponse, IFAG Alumni décline toute responsabilité quant à la non distribution de l'e-mail et du lot au gagnant.

La décision du jury sera rendue au plus tard dans les 8 jours suivant la fin du concours, dans sa sélection parmi toutes les personnes, qui auront posté une photo avec le hashtag dédié au jeu concours « #ConcoursIFAGAlumni » .

La période du jeu s'étend du 19/03/2015 au 26/06/2015 – minuit (heure locale France).

#### **ARTICLE 4 :**

Le lot sera attribué nominativement et non transmissible à un tiers ni négociable.

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue au règlement. Il ne pourra être échangé contre des espèces. Aucune modification ni compensation financière ne pourront être exigées.

#### **ARTICLE 5 :**

*Ce jeu « Représente l'entrepreneuriat en photo » n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram.* Les informations que les participants communiquent sont fournies aux représentants du site et non à Facebook.

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement IFAG Alumni. Ni Facebook, ni Instagram ne pourront être tenus responsables en cas de problème, quel qu'il soit, rencontré lors de la participation au jeu « Représente l'entrepreneuriat en photo » d'IFAG Alumni.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Droits et modération**

IFAG Alumni se réserve le droit de supprimer toute(s) photo(s) ne respectant pas la charte Instagram ni celle de la page d'IFAG Alumni. Ainsi toute photo ne respectant pas les personnes physiques, les données personnelles, l'association IFAG Alumni ou encore les photos à caractère pornographique, raciste, violent, sexuel, commercial ou toute propagande entraînera la suppression pure et simple de la photo et dans les cas plus extrêmes, l'exclusion définitive du jeu de son auteur.

Conformément aux articles 226-1 et 226-8 du Code civil sur le droit à l'image, tout participant certifie que toutes les personnes clairement reconnaissables sur cette photo lui ont donné leur consentement préalable pour l'utilisation de leur image sur le jeu « Représente l'entrepreneuriat en photo » et/ou sur le site d'IFAG Alumni (sauf photos de foule où la personne n'est pas le sujet central, ou photo prise de loin ou de dos).

La participation à ce jeu implique la cessation à IFAG Alumni de tout droit d'auteur sur les photos transférées sur les réseaux sociaux de l'association.

#### **ARTICLE 7 :**

La responsabilité d'IFAG Alumni ne saurait être engagée du fait d'une perte, d'un retard ou d'une avarie dans l'acheminement du courrier électronique liée à des problèmes de réseau informatique ou autre.

#### **ARTICLE 8 :**

IFAG Alumni se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure à tout moment et sans préavis.

Ceci en particulier dans les cas où le jeu ne pourrait se dérouler normalement : présence d'un virus informatique, problème software et/ou hardware, autre raison technique et/ou juridique qui empêche l'administration, la sécurité, l'intégrité et/ou la mise en œuvre régulière et conforme du Jeu.

Dans de tels cas, IFAG Alumni se réserve en outre le droit de modifier le Jeu à sa seule appréciation.

#### **ARTICLE 9 : CONNEXION ET UTILISATION**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

IFAG Alumni décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, du smartphone, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

#### **ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 11 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.